



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/214
20 janvier 1998

Cinquante-deuxième session
Point 119 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/52/734)]

52/214. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

A

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences¹,

Rappelant ses résolutions en la matière, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 43/222 B du 21 décembre 1988, 47/202 A du 22 décembre 1992, 48/222 A du 23 décembre 1993, 49/221 A du 23 décembre 1994, 50/206 A du 23 décembre 1995 et 51/211 A du 18 décembre 1996,

Notant avec préoccupation les difficultés que rencontrent certains États Membres du fait qu'il n'est pas fourni de services de conférence pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres,

1. Note avec satisfaction le travail accompli par le Comité des conférences et prend acte de son rapport¹;

2. Approuve le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1998-1999, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences², sous réserve des dispositions de la présente résolution;

¹ A/52/32 et Add.1 à 3. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 32*.

² A/52/32, annexes I à V, et Add.2 et 3. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 32*.

3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 1998 les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires comme suite aux mesures et décisions qu'elle aura prises à sa cinquante-deuxième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir tous les services de conférence requis comme suite aux décisions qu'elle aura prises à sa cinquante-deuxième session en tenant compte, selon qu'il conviendra, des procédures énoncées dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987;

5. *Décide* que désormais les deux jours de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha seront inscrits sur la liste des jours fériés de l'Organisation des Nations Unies au Siège et, le cas échéant, dans d'autres lieux d'affectation, et que les bâtiments de l'Organisation seront fermés au public ces jours-là;

6. *Décide également* qu'aucun organe de l'Organisation des Nations Unies ne se réunira les jours de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, qui tombent en 1998 les 29 janvier et 7 avril, respectivement, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour assurer l'application rigoureuse de cette décision et du paragraphe 5 ci-dessus lorsqu'il établira à l'avenir les projets de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation;

7. *Juge préoccupant* que 32 p. 100 des demandes de services d'interprétation pour des réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres aient été refusées, vu l'importance de ces réunions pour la bonne marche des travaux des organes de session, tout en reconnaissant que le service des réunions des organes créés par la Charte des Nations Unies et des organes délibérants doit être assuré en priorité;

8. *Exhorte* les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort, au stade de la planification, pour tenir compte des réunions de leurs groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à les prévoir dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence bien à l'avance de toute annulation de séance, de façon que les ressources puissent, dans toute la mesure possible, être réaffectées à des réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États;

9. *Décide* d'inscrire au budget de l'exercice biennal 1998-1999 toutes les ressources nécessaires pour assurer des services d'interprétation pour les réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres, à la demande de ces groupes et au cas par cas, conformément à la pratique établie, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur l'application de la présente décision;

10. *Souligne* qu'il importe de prévoir des ressources adéquates pour les services de conférence dans tous les centres de conférences des Nations Unies;

11. *Note avec satisfaction* que, en 1996, le coefficient d'utilisation global des services de conférence s'est amélioré par rapport à 1995, et qu'il a dépassé le seuil de 80 p. 100, en particulier à Genève et à Vienne;

12. *Note avec préoccupation* la sous-utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi;

13. *Demande* que les installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi soient mieux utilisées;

14. *Encourage* tous les organes subsidiaires du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission des établissements humains et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies à se réunir à l'Office des Nations Unies à Nairobi dans toute la mesure possible;

15. *Prie* le Secrétaire général d'aider les organes susmentionnés à améliorer cette situation et de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des mesures prises à cette fin;

16. *Demande à nouveau* au Comité des conférences d'examiner, en consultation avec les organes intéressés, les cas où le coefficient d'utilisation a été inférieur à 80 p. 100 pendant trois sessions au moins, et de faire des recommandations appropriées aux fins de l'utilisation optimale des services de conférence;

17. *Réaffirme* qu'elle a décidé que tous les organes devaient appliquer la règle selon laquelle ils se réunissent à leurs sièges respectifs;

18. *Décide* que les dérogations à cette règle ne seront accordées que sur la base du calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies dont le Comité des conférences lui a recommandé l'adoption;

19. *Invite* tous ses organes subsidiaires qui sont autorisés à se réunir ailleurs qu'à leur siège à continuer à réexaminer, à la lumière de leurs travaux actuels, la dérogation dont ils bénéficient et, par l'intermédiaire du Comité des conférences, à lui signaler tout changement à cet égard;

B

Rappelant ses résolutions 47/202 B du 22 décembre 1992, 48/222 B du 23 décembre 1993, 49/221 B du 23 décembre 1994, 50/206 B et C du 23 décembre 1995 et 51/211 B du 18 décembre 1996,

Regrettant la publication tardive du rapport du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection sur les publications des Nations Unies³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le contrôle et la limitation de la documentation⁴;

2. *Prend acte également* du rapport du Corps commun d'inspection sur les publications des Nations Unies⁵ et de l'opinion positive du Comité des conférences sur ce rapport, ainsi que du rapport connexe du Secrétaire général³, et décide d'examiner les deux rapports à la reprise de sa cinquante-deuxième session;

3. *Se déclare profondément préoccupée* par la baisse de la qualité de certains rapports et documents émanant du Secrétariat;

4. *Note* la décision du Secrétaire général selon laquelle les documents émanant du Secrétariat ne doivent pas dépasser seize pages;

5. *Souligne* que cette réduction ne doit pas compromettre la qualité de la présentation ou du contenu des documents;

6. *Souligne à nouveau* la nécessité de respecter scrupuleusement la limite fixée pour les rapports des organes subsidiaires;

³ A/52/685, annexe.

⁴ A/52/291.

⁵ Voir A/51/946.

7. *Invite* tous les organes intergouvernementaux à étudier, selon qu'il conviendra, la possibilité de ramener progressivement de trente-deux pages à vingt la longueur de leurs rapports, sans nuire à la qualité de leur présentation ou de leur contenu;

8. *Décide* de garder à l'étude la question de la longueur et de la qualité de tous les documents;

9. *Demande à nouveau* aux organes de l'Organisation et au Secrétaire général de veiller à ce que les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies soient traitées sur un pied d'égalité;

10. *Juge très préoccupantes* les difficultés que rencontrent certains États Membres du fait de la suspension de certaines publications dans toutes les langues officielles et de la traduction tardive de documents officiels;

11. *Décide* à ce propos de prier le Secrétaire général de fournir toutes les ressources nécessaires pour redresser cette situation;

12. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures pour améliorer la qualité et l'exactitude des comptes rendus de séance dans les six langues officielles en veillant à ce que les comptes rendus soient systématiquement établis et traduits à partir des enregistrements sonores et des textes des interventions telles qu'elles ont été prononcées dans la langue originale, et de faire publier ces comptes rendus dans des délais raisonnables;

13. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les comptes rendus analytiques des séances de la Cinquième Commission, étant donné la complexité technique des sujets qui y sont traités, soient établis par des linguistes expérimentés parfaitement au courant des procédures administratives et financières en usage à l'Organisation, et soient publiés dans des délais raisonnables;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à accélérer la traduction des documents dans les langues officielles et à en améliorer l'exactitude, tout en attachant une importance particulière à la qualité de la traduction;

15. *Souligne* qu'il importe d'exercer un contrôle plus rigoureux sur la qualité des traductions contractuelles afin de s'assurer qu'elle réponde aux critères applicables à la documentation de l'Organisation des Nations Unies;

16. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les comptes rendus analytiques soient traduits parallèlement dans les six langues officielles;

17. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts, selon qu'il conviendra, pour introduire des techniques nouvelles, telles que la traduction assistée par ordinateur et l'exploitation de bases de données terminologiques communes;

18. *Constate avec une profonde préoccupation* que le taux d'autorévision n'a pas été maintenu dans des limites compatibles avec les exigences de qualité de la traduction;

19. *Prie* le Secrétaire général de rétablir le poste de réviseur pour les six langues officielles;

20. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que la documentation soit publiée conformément à la règle des six semaines concernant la distribution des documents, simultanément dans les six langues officielles de l'Assemblée générale;

21. *Déplore* que certains documents continuent d'être présentés tardivement aux services de conférence;

22. *Réaffirme sa décision* selon laquelle, si un rapport est publié en retard, ce retard doit être expliqué au moment où le rapport est présenté;

23. *Prie* le Comité des conférences d'étudier le problème de la publication tardive des documents et de proposer des mesures correctives qu'elle examinera à sa cinquante-troisième session;

24. *Prie* le Secrétaire général de donner pour instruction à tous les départements d'inclure, selon qu'il conviendra, les éléments ci-après dans les rapports émanant du Secrétariat:

- a) Résumé du rapport;
- b) Récapitulation des conclusions, recommandations et autres mesures proposées;
- c) Informations générales pertinentes;

25. *Décide* que, dans tous les documents présentés aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations seront imprimées en caractères gras;

26. *Exprime de vives préoccupations* quant à la qualité des installations techniques et du système de sonorisation de certaines salles de conférence et, à ce propos, prie le Secrétaire général de lui présenter des propositions lors de la première partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session en vue de l'affectation de toutes les ressources nécessaires à la modernisation de ces salles de conférence, y compris les cabines d'interprète;

C

Rappelant ses résolutions 50/206 D du 23 décembre 1995, 51/211 C du 18 décembre 1996 et 51/211 F du 15 septembre 1997,

Soulignant qu'il importe que tous les États Membres aient accès au système à disques optiques et aux autres innovations technologiques et puissent les exploiter dans les six langues officielles, et qu'il faut remédier aux problèmes que rencontrent certains États Membres, en particulier les pays en développement, pour se doter des moyens techniques nécessaires pour se raccorder au système à disques optiques et avoir accès aux autres techniques disponibles,

Se félicitant des mesures prises par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social en vue de raccorder entre elles toutes les bases de données de l'Organisation des Nations Unies et celles des États Membres, y compris par l'intermédiaire de leurs missions permanentes, ainsi que des programmes de formation lancés à cette fin,

Se félicitant également des efforts déployés par le Secrétaire général pour intégrer les nouvelles techniques de l'information aux activités de l'Organisation,

1. *Est consciente* des efforts déployés pour élargir l'accès au système à disques optiques tout en veillant à ce que les États Membres, en particulier les pays en développement, continuent à disposer d'exemplaires imprimés;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents rendus publics, dans les six langues officielles, et des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies soit affiché chaque jour sur le site Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire afficher dès que possible sur le site Web de l'Organisation les documents d'information dans toutes les langues officielles, et de lui rendre compte de l'application de cette décision à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité de l'information;

4. *Prie également* le Secrétaire général de mener à bien à titre prioritaire le transfert sur le site Web de l'Organisation de tous les anciens documents importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, de manière que les États Membres aient ainsi également accès à ces archives;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de poursuivre son action afin d'assurer l'égalité d'accès au système à disques optiques dans les six langues officielles de l'Organisation;

D

Rappelant ses résolutions 50/206 D du 23 décembre 1995 et 51/211 C du 18 décembre 1996,

Soulignant qu'il faut donner aux États Membres et aux organes de l'Organisation des Nations Unies des informations plus complètes et plus précises sur le coût des réunions et de la documentation,

Notant que le système de comptabilité des coûts pourrait contribuer à améliorer l'efficacité financière de l'Organisation,

1. *Prie* le Secrétaire général, à titre prioritaire, d'accélérer l'élaboration du système de comptabilité des coûts des services de conférence en 1998 et de l'étendre à d'autres domaines d'activité du Secrétariat, en tenant compte de l'expérience acquise dans d'autres lieux d'affectation;

2. *Encourage* le Secrétaire général à utiliser, dans la mesure du possible, les ressources disponibles au Secrétariat pour élaborer le système de comptabilité des coûts;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, le 31 juillet 1998 au plus tard, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des mesures qu'il aura prises pour poursuivre l'élaboration du système de comptabilité des coûts;

E

Rappelant sa décision 38/401 du 23 septembre 1983, par laquelle elle a interdit l'usage du tabac dans les petites salles de conférence et l'a découragé dans les grandes,

1. *Demande* aux représentants des États Membres de respecter la décision 38/401;

2. *Encourage* tous les utilisateurs des installations de conférence de l'Organisation des Nations Unies à s'abstenir de fumer, en particulier dans les salles de conférence, pour épargner aux non-fumeurs les effets du tabagisme passif involontaire.

*79^e séance plénière
22 décembre 1997*